



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12008580

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29 -12- 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TOURNAI

N° d'entreprise : 0880.921.435

Dénomination (en entier) : **SAF-LOGIS**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Siège : Grand-Route, 135

7530 Tournai (Gaurain-Ramecroix)

Objet de l'acte : **SA: modification**

D'un procès-verbal dressé par Maître Bernard DOGOT, Notaire associé, membre de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Luc JANSSENS et Bernard DOGOT, notaires associés », de résidence à Celles (Velaines), en date du 20 décembre 2011, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAF-LOGIS", ayant son siège social à 7530 Tournai (Gaurain-Ramecroix), Grand-Route, 135, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

1°) Première résolution : Conversion des actions au porteur en actions nominatives et adaptation corrélative des statuts

L'assemblée constate que les actions de la société n'ont jamais été imprimées et matérialisées et les actionnaires présents ont produit au notaire soussigné le registre des actions dans lequel apparaissent bien les 188 actions de la société.

Ceci étant constaté, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts, relatif à la nature des titres, par le texte suivant :

« Les actions non entièrement libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte, au nom de son propriétaire ou de son détenteur, auprès d'un organisme de liquidation ou d'un teneur de compte agréé.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs.

Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

Le titulaire de titres peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés».

L'assemblée décide également de remplacer le mot « au porteur » dans le premier paragraphe du texte de l'article 7 des statuts par le mot « dématérialisées ».

2°) Deuxième résolution : Modification de l'article 24 des statuts relatif à la dissolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 24 des statuts pour le mettre en conformité avec la loi du 2 juin 2006 modifiant le code des sociétés en vue d'améliorer la procédure de liquidation par le texte suivant :

« En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit et à n'importe quel moment, la liquidation s'opère par les liquidateurs nommés par l'assemblée générale.

A défaut de nomination, la liquidation se fait par les administrateurs en fonction qui agissent en qualité de comité de liquidation.

A cette fin les liquidateurs disposent des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

L'assemblée fixe la rémunération des liquidateurs.

Les liquidateurs n'entrent en fonction qu'après confirmation, par le tribunal de commerce, de leur nomination. ».

3°) Troisième résolution : Renouvellement des pouvoirs des administrateurs

L'assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Yves SAFY, préqualifié, ici présent et qui accepte, de Madame Angélique DESPREZ, préqualifiée, ici présente et qui accepte, et de Mademoiselle Marie-Rose DURAY, préqualifiée, ici présente et qui accepte.

Leur mandat prend effet à dater de ce jour pour une période de 6 ans, renouvelable à la date de la prochaine assemblée générale en deux mille dix-sept.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



4°) Quatrième résolution : Pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour remplir les formalités subséquentes aux présentes modifications.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'instant, les administrateurs se réunissent pour procéder à la nomination du président et de l'administrateur-délégué.

A l'unanimité, le conseil décide d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué, Monsieur Yves SAFY, préqualifié, ici présent et qui accepte.

En sa qualité d'administrateur-délégué, il est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société dans tous les cas. Il pourra engager seul la société sans limitation de sommes.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 26 décembre 2011

Déposée en même temps : l'expédition de l'acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/01/2012 - Annexes du Moniteur belge